

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24126

présenté par
Mme Kuster, M. Larrivé et M. Diard

ARTICLE 50

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que ce projet de loi ne devrait pas inclure la Caisse nationale des barreaux français dans le régime universel, cet amendement supprime l'obligation pour les organismes en charge de la gestion des régimes de retraites obligatoires - dont la CNBF - de mettre en œuvre les recommandations issues du schéma de transformation prévu aux alinéas 6 et suivants de l'article 50 du présent projet de loi.